Accréditation des filières de formation postgrade dans les professions relevant du domaine de la psychologie

L'AAQ (Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité) et l'AHPGS (Agence d'accréditation dans le domaine de la Santé et du Social) travaillent main dans la main

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

Akkreditierungsagentur
im Bereich Gesundheit und Soziales

L'accréditation – pourquoi?

Avec la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (Loi sur les professions de la psychologie, LPsy), entrée en vigueur le 1er avril 2013, la formation postgrade ainsi que l'exercice de la profession dans ce domaine sont pour la première fois réglementés de manière globale: seuls les psychothérapeutes qui ont suivi une formation postgrade reconnue peuvent obtenir l'autorisation d'exercer. L'accréditation selon la loi sur les professions de la psychologie est la condition sine qua non pour l'octroi d'un titre fédéral par une filière de formation postgrade. Ainsi, la Confédération a accrédité à titre provisoire pour cinq ans les filières de formation postgrade en psychothérapie actuellement offertes. Celles-ci doivent être accréditées ordinairement afin de pouvoir remettre des titres postgrades fédéraux. Cela concerne les domaines de la psychothérapie, de la psychologie de l'enfance et de la jeunesse, de la psychologie clinique, de la neuropsychologie et de la psychologie de la santé.

Objectif de la collaboration de l'AAQ et de l'AHPGS

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont défini les processus ainsi que les instruments nécessaires pour l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine des professions de la psychologie. Font partie de ces instruments: le guide sur la procédure, du matériel d'information et un modèle pour l'auto-évaluation.

L'AAQ, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité, a accompagné l'OFSP dans les préparatifs et endossera – en collaboration avec l'AHPGS – un rôle central dans l'évaluation externe: l'AAQ et l'AHPGS élaborent conjointement le pool d'experts, constituent les commissions d'experts pour les procédures et organisent toutes les étapes de cette phase de l'accréditation.

D'ici 2018, entre 50 et 60 filières de formation postgrade doivent être accréditées. Pour pouvoir réaliser dans les délais l'évaluation externe, l'AAQ et l'AHPGS ont convenu d'une collaboration. L'AHPGS, qui opère au niveau international, effectue des accréditations de programmes et de systèmes et dispose de compétences particulières dans le domaine de la santé et du social ainsi que dans des domaines apparentés.

L'AAQ et l'AHPGS se partageront à égalité les procédures; l'AAQ sera responsable des procédures en langue française et italienne.

L'AAQ assume, en tant que mandataire de la Confédération, la responsabilité générale de l'assurance qualité des procédures. Le Conseil suisse d'accréditation confirmera les commissions d'experts et examinera tous les rapports d'experts.

AAQ – Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité
Effingerstrasse 15, Case postale
CH-3001 Berne
www.aaq.ch

AHPGS Akkreditierung gGmbH
Sedanstr. 22
DE-79098 Freiburg i. B.
www.ahpgs.de